ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 120

présenté par
Mme Blin, M. Ray, Mme Corneloup et M. Forissier

ARTICLE 26

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« situées dans un centre commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le dispositif de simplification des travaux pour les magasins de moins de 300 mÇ prévu par le projet de loi, actuellement réservé aux magasins situés dans des centres commerciaux, à tous les types d'emplacements.

En France, l'ouverture d'un magasin requiert un délai deux à trois fois plus long que dans les autres pays européens.

Le remplacement de l'autorisation de travaux par une déclaration de conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie pour les exploitations de moins de 300 m2 est donc une simplification essentielle pour accélérer l'ouverture des points de vente et lutter contre la vacance commerciale, notamment dans nos territoires ruraux où les commerces sont encore installés dans les centres-bourgs et disposent de surface de moins de 300 m2.

Dans un contexte de nécessaire soutien et de redynamisation de nos commerces en zones rurales, élargir le dispositif à tous les magasins permettra une vraie simplification pour nos commerçants.